



Expertise comptable - Conseil - Audit

**G.E.F.L.U.C. – PARIS ILE DE FRANCE**

Association

Siège social : 42 Rue Denis PAPIN

94200 IVRY SUR SEINE

---

**RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES**

**SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES**

Assemblée générale relative à l'approbation des comptes  
de l'exercice clos le 31 décembre 2021

\*\*\*\*\*

**G.E.F.L.U.C. – PARIS ILE DE FRANCE**  
Association  
Siège social : 42 Rue Denis PAPIN  
94200 IVRY SUR SEINE

---

**RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES**  
**SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES**

Assemblée générale relative à l'approbation des comptes  
de l'exercice clos le 31 décembre 2021

\*\*\*\*\*

Aux membres de l'association G.E.F.L.U.C. – PARIS ILE DE FRANCE,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre association, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisés, ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé, ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R.612-6 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Nous avons mis en œuvre les diligences, que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes, relative à cette mission.

**CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE**

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention passée au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'organe délibérant en application des dispositions de l'article L. 612-5 du code de commerce.

Fait à Paris, le 8 mars 2022

**FITECO**,  
Commissaire aux Comptes

Philippe ARNOUX  
Associé